

- Informations - projet et implantation**
1. Usage: résidentiel
 2. Nombre d'unités: 23 unités
 3. Surface au sol: 274 m²
 4. Superficie au sol: 900 m²
 5. Niveau: 1^{er} étage
 6. Hauteur: 11 m
 7. Aire aménagée au sol: 275 m² (pondération 20% de la superficie du lot)
 8. 27 cases de stationnement

Immobilier Eschig
 propriétaire
OTIC PELLISSIER ARCHITECTE
 302, Chemin de la Savonnerie, Québec, Qc, G1K 7K2
 Tél.: 418-643-7255
 c.élec.: architecte@pelissier.com

Site et plans
 Plan d'implantation
 C.A.M. 1:200
 Date: 2012
 N°: 228
 Date: 2012
 Approuvé pour:
 date: 9 novembre 2011
 N°: A-010

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1478805, 1478809 ET 1478810 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRouvÉS

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC17A
 Préparé par : MM. Échelle : _____

S
 S

PROJET DE MODIFICATION



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A. IV.Q. 161

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT AUX PLANS DE
CONSTRUCTION CONCERNANT LES LOTS NUMÉROS 1 478 805,
1 478 809 ET 1 478 810 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que le délai pour débiter la réalisation du projet relatif aux lots numéros 1 478 805, 1 478 809 et 1 478 810 du cadastre du Québec de même que l'occupation d'un bâtiment sur ces lots soit de trois ans. Également, dorénavant, les plans indiquent que les bâtiments principaux peuvent comporter un maximum de 60 logements au lieu de 52. Les informations relatives à la superficie du lot, à la superficie au sol, aux marges ainsi qu'au nombre de cases de stationnement sont par ailleurs supprimées des plans.

RÈGLEMENT R.C.A.IV.Q. 161

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT AUX PLANS DE
CONSTRUCTION CONCERNANT LES LOTS NUMÉROS 1 478 805,
1 478 809 ET 1 478 810 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

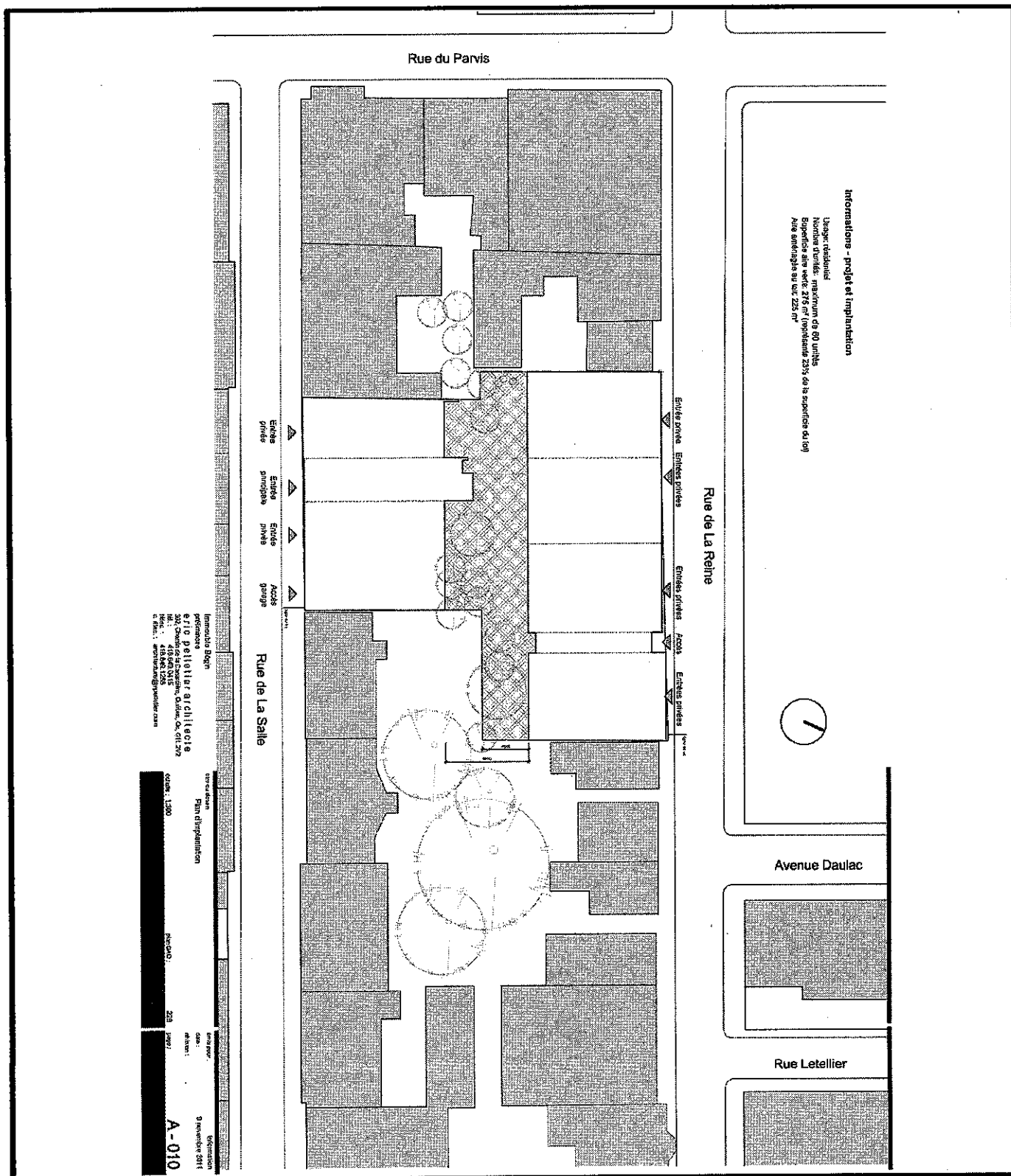
1. L'article 939.160 du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.IV.Q. 4, est modifié par le remplacement des mots « deux ans » par « trois ans ».
2. Le document numéro 17 de l'annexe VI de ce règlement est modifié par le remplacement du plan numéro RCA1VQ4PC17A par celui de l'annexe I du présent règlement.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(*article 1*)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ4PC17A

15/11



Informations - projet et implantation
 Longueur délimitée
 Nombre d'unités : maximum de 80 unités
 Superficie aire verte : 275 m² (équivalente 23% de la superficie du lot)
 Aire aménagée au lot : 225 m²

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1478805, 1478809 ET 1478810 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PCI7A
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
 Service de l'aménagement du territoire